



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 10 juin 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
4 juin 2026

Délibération n° DCM26-06-10P7

**Finances – Garantie d'emprunt au profit de l'APSH
34**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, Mme Anne Boissière, M. Georges Bèlart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Martine Minardi, M. Jean François Faustin, M. Frédéric Laborie, M. Franck Rugani, Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, M. Pierre Gros, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Hélène Cinési et Mme Odile Thiers, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Joëlle Mouchoux, Mme Myriam Lalauze, M. Patrick Javourey, M. Jules Poussard et Mme Rosemay Crémieux

Procurations :

Joëlle Mouchoux à Mme Martine Rouzier

Mme Myriam Lalauze à Mme Corinne Gonzalez

M. Jules Poussard à Mme Odile Thiers

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho Poncé

Mme Rosemay Crémieux à Mme Hélène Cinési

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

En application des articles L.2252-1 à L.2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pour Personnes en Situation de Handicap de l'Hérault (APSH 34) sollicite la Commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre du financement du programme de réhabilitation et d'extension du Foyer de Vie Camille Claudel, situé rue Hector Berlioz à Clermont l'Hérault.

Cet établissement médico-social est implanté sur un terrain communal mis à disposition de l'association par un bail emphytéotique, ce qui garantit la maîtrise foncière publique tout en permettant la réalisation d'investissements structurants portés par l'association.

L'analyse des documents transmis par l'APSH 34 confirme la solidité financière de la structure. L'association présente une base budgétaire stable, avec un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 notifié à 2 840 000 €, et une gestion maîtrisée qui assure le maintien des équilibres financiers. Sa capacité d'autofinancement, mobilisée à hauteur de 163 081 €, ainsi que les provisions pour grosses réparations disponibles (117 056 €), contribueront au financement de l'opération.

Le projet prévoit une réhabilitation complète et un renforcement structurel de plusieurs bâtiments existants, ainsi que l'extension du Pavillon Aurore. Il a pour objectifs de moderniser les infrastructures, d'améliorer les

conditions d'accueil des résidents et de renforcer la sécurité des locaux. À l'issue des travaux, la capacité d'accueil atteindra quarante-neuf places, réparties entre trois unités de vie et huit studios individuels.

Le calendrier prévisionnel s'échelonne de 2026 à 2029, selon un rythme de réalisation des travaux permettant la continuité de l'accompagnement du public accueilli.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 926 137 €. Il est financé principalement par un Prêt Locatif Social (PLS) de 3 646 000 €, complété par l'autofinancement de l'association et par l'utilisation de ses provisions dédiées.

La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon propose un prêt d'une durée totale de trente-deux ans, dont deux ans de préfinancement, à un taux indexé sur le Livret A majoré de 1,11 %, soit 2,61 % à ce jour.

L'obtention de ce financement est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt répartie entre le Département de l'Hérault et la Commune, chacun à hauteur de 50 %.

La garantie demandée à la Commune représente ainsi un engagement maximal de 1 823 000 €.

Elle n'entraîne aucune dépense directe pour la collectivité, sauf en cas de défaillance de l'association, scénario qui apparaît peu probable au regard de la situation financière présentée.

Cette garantie permet en outre de réduire le coût du financement en abaissant la marge bancaire, ce qui contribue à la soutenabilité de l'opération.

Elle s'inscrit dans la continuité du partenariat historique entre la Commune et l'APSH 34 et participe au maintien d'une offre médico-sociale de qualité sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'accorder à l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) la garantie d'emprunt demandée pour la réhabilitation et l'extension du foyer de vie Camille Claudel selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.


Cette proposition a été présentée en commission Ressources et moyens réunie le 3 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) la garantie d'emprunt demandée pour la réhabilitation et l'extension du Foyer de vie Camille Claudel selon les modalités présentées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Cloé VANZEL

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE